

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 17/09/20
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 02/10/20
Affichage le : 20/10/20
Transmission préfecture le : 20/10/20
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20201016-lmc1116807-DE-1-1
Du : 20/10/20
Délibération exécutoire le : 20/10/20

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 octobre 2020

POLITIQUE A05 LOGEMENTS**POLITIQUE DU LOGEMENT : CRÉATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
"OFS DES YVELINES" ET ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (art.164) créant l'organisme de foncier solidaire (OFS) et instaurant l'article L 329-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques (art.94) et l'ordonnance n° 2016-985 du 20 juillet 2016 créant le Bail Réel Solidaire (BRS),

Vu le décret n° 2016-1215 du 12 septembre 2016 et n° 2017-1037 du 10 mai 2017 le relatif aux organismes de foncier solidaire,

Vu le décret n° 2017-1038 du 10 mai 2017 relatif au Bail Réel Solidaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 juillet 2006 approuvant le Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY),

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 19 juin 2015 relative à la nouvelle politique du logement,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 30 mars 2018 relative à la création du Plan Départemental d'Appui aux Communes Carencées,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 20 décembre 2019 relative à l'approbation du principe de créer un office foncier solidaire Yvelinois,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales entendue,

Considérant que le logement constitue une priorité des Yvelinois et que leur offrir la possibilité, grâce à une offre résidentielle diversifiée, de réaliser, à tous âges et en toutes circonstances, leur parcours résidentiel sur le territoire, constitue une condition essentielle de la satisfaction des besoins,

Considérant que l'intervention puissante du Département en matière de logement depuis 2006 a largement contribué à la relance de la construction de logements sur le territoire et que cette dernière reste un impératif au regard de la crise du logement particulièrement vive que connaît l'Île-de-France,

Considérant l'opportunité qu'offre le dispositif Organisme Foncier Solidaire/Bail Réel Solidaire de créer un segment durable d'accession sociale, ouvrant de nouvelles perspectives de trajectoires résidentielles aux Yvelinois en même temps qu'il répond aux objectifs de production de logements à caractère social décomptés au titre de la loi SRU et de réinvestissement de certains territoires à enjeux (quartiers politique de la ville, centre-bourgs ruraux),

Considérant la nécessité de doter le territoire d'un Organisme Foncier Solidaire pour garantir la sortie d'opérations en Bail Réel Solidaire, dans un contexte immobilier yvelinois de plus en plus contraint, incertain et complexe,

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) constitue la forme juridique la plus adaptée à l'objectif de politique publique de l'OFS départemental, à la perpétuité du portage de foncier qu'il devra assurer et au caractère non lucratif de son activité,

Considérant que l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Les Résidences Yvelines Essonne et la Société d'Economie Mixte (SEM) CITALLIOS constituent les partenaires essentiels du Département pour le développement de l'activité de l'OFS Yvelines, de par leur capacité à apporter du foncier et des opérations incluant des logements en BRS,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de créer un groupement d'intérêt public (GIP) pour l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) des Yvelines composé du Département des Yvelines, de l'ESH Les Résidences Yvelines Essonne et de la SEM CITALLIOS.

Approuve les termes de la convention constitutive du GIP, annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention constitutive.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à soumettre à l'approbation du Préfet des Yvelines la convention constitutive du GIP et à déposer auprès du Préfet de la Région Ile-de-France le dossier de demande d'agrément de l'OFS Yvelines.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 octobre 2020

POLITIQUE DU LOGEMENT : CRÉATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "OFS DES YVELINES" ET ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Nicolas DAINVILLE

Votent POUR (38) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (4) : Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Ghislain Fournier, Marie-Célie Guillaume.

Procurations (4) : Anne Capiaux à Monsieur Nicolas Dainville, Bertrand Coquard à Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier à Pierre Bédier, Elodie Sornay à Karl Olive.